

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE L'AGGLO FOIX-VARILHES**

Mercredi 21 septembre 2022 à 18h30

**Ordre du jour :**

|            |                       |                                                                                                                                                                                       |
|------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°2022/108 | Assemblées            | Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – modification de la composition                                                                                       |
| N°2022/109 | Assemblées            | Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège                                                                      |
| N°2022/110 | Assemblées            | Désignation d'un délégué suppléant de L'agglo au SYMAR Val d'Ariège                                                                                                                   |
| N°2022/111 | Assemblées            | Désignation d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège                                            |
| N°2022/112 | Assemblées            | Désignation de deux délégués titulaires de L'agglo Foix-Varilhes au Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises                                                                    |
| N°2022/113 | Assemblées            | Modification de la composition des commissions thématiques Aménagement-Urbanisme, Travaux-Voirie-Pluvial, Tourisme, Culture et Mobilité                                               |
| N°2022/114 | Ruralité              | Règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité                                                                             |
| N°2022/115 | Finances              | Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures                                                                |
| N°2022/116 | Finances              | Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux projets                                                        |
| N°2022/117 | Finances              | Attribution de subventions aux associations du territoire de L'agglo Foix-Varilhes pour la location de chapiteaux dans le cadre de manifestations locales                             |
| N°2022/118 | Urbanisme             | Débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle |
| N°2022/119 | Economie              | Acquisition de la parcelle ZA 89 sise Parc d'activité économique Delta Sud – zone de Pelissou à Varilhes à l'EPF Occitanie                                                            |
| N°2022/120 | Politique de la ville | Rapport annuel 2021 du contrat de ville centre-ancien de Foix                                                                                                                         |

-----

## Assemblées / Nouveaux conseillers communautaires suppléants

Thomas Fromentin, président, informe :

- Suite à la démission d'Emilie Lacroix, **Michel Estève**, premier adjoint, est le nouveau conseiller suppléant de L'agglo représentant la commune de Crampagna.
- Suite à la démission de Michel Castagne, **Jean-Claude Castillo**, premier adjoint, est le nouveau conseiller suppléant de L'agglo représentant la commune de Dalou.

### DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

#### 1. Assemblées / Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – modification de la composition

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et déterminant sa composition ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2021 portant désignation des représentants à la CLECT ;

Vu le renouvellement partiel des conseils municipaux des communes de Montoulieu et Calzan ;

Vu la démission de Claire Morère en qualité de membre titulaire de la CLECT représentant la commune de Montgailhard ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montgailhard en date du 4 février 2022 désignant Sébastien Vidal en tant que représentant titulaire à la CLECT ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montoulieu en date du 25 avril 2022 désignant Françoise Fernandez en tant que représentante titulaire à la CLECT ;

Vu la délibération du conseil municipal de Calzan en date du 19 mai 2022 désignant Nicolas Naudi en tant que représentant titulaire à la CLECT ;

Il est proposé :

**Article 1 : DE DÉSIGNER** les membres suivants pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- Sébastien Vidal en qualité de représentant titulaire pour la commune de Montgailhard.
- Françoise Fernandez en qualité de représentante titulaire pour la commune de Montoulieu.
- Nicolas Naudi en qualité de représentant titulaire pour la commune de Calzan

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la composition de la CLECT est la suivante :

| Communes           | Titulaires                                                                | Suppléants                                                              | Délibération             |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Foix               | GAVELLE Jean-François<br>FROMENTIN Thomas<br>CANAL Pascale<br>LOSZACH Guy | VLERICK Nicolas<br>FACCHETTI Mylène<br>ALBA Jean-Paul<br>PORTET Michèle | 05-oct-20                |
| Montgailhard       | VIDAL Sébastien<br>BARBONE Elisa                                          | AYTER Éric<br>MARCEROU Marie-Christine                                  | 11-sept-20 –<br>4-fév-22 |
| Rieux-de-Pelleport | CLAUSTRE Jean-Christophe<br>RIALLAND Clément                              | AUTHIE Michel<br>ASTIE Patrick                                          | 14-sept-20               |
| St-Paul-de-Jarrat  | TARTIE Michel<br>MAURY Nathalie                                           | HERNANDEZ Jean-Jacques<br>ACED Philippe                                 | 29-sept-20               |
| St-Jean de Verges  | Membre à désigner                                                         | YVON Loïc                                                               | 16-oct-20                |
|                    | GAYARD Corinne                                                            | CUMINETTI Julie                                                         |                          |

|                      |                                  |                                 |            |
|----------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------|
| Varilhes             | FABRY Philippe<br>LAGARDE Daniel | ROUMIEU Pierre<br>METGE Nadine  | 22-sept-20 |
| Verniolle            | BOUBY Annie<br>GHILACI Karim     | EYCHENNE Hervé<br>ROUBY Bernard | 03-sept-20 |
| Arabaux              | DUPUY Jean-Claude                | AJAS Hélène                     | 28-sept-20 |
| Artix                | MONFORT Pascal                   | ORGERET Cyril                   | 17-sept-20 |
| Baulou               | BONNEL Didier                    | PAROLIN-MAURETTE Anthony        | 19-sept-20 |
| Bénac                | CAYROL Paul                      | ROUSSEL Olivier                 | 24-sept-20 |
| Brassac              | BIREBENT Marie-Claude            | WOLF Vincent                    | 09-oct-20  |
| Burret               | VILLENEUVE Jean-Pierre           | BEUVIN Marie-Claire             | 18-déc-20  |
| Calzan               | NAUDI Nicolas                    | NAUDI Jean-Paul                 | 19-mai-22  |
| Cazaux               | CARRIERE Danielle                | LAGARDE Aurélie                 | 23-sept-20 |
| Celles               | AUTHIE René Bernard              | PUNTIL Maria                    | 04-sept-20 |
| Cos                  | LAZARO Michel                    | PEYRAT Charles                  | 11-nov-20  |
| Coussa               | FIS Raymond                      | COMTE Nicolas                   | 12-fév-21  |
| Crampagna            | MANUEL André                     | MABILLOT Michel                 | 07-sept-20 |
| Dalou                | CASTAGNE Michel                  | MORELL Jacques                  | 17-sept-20 |
| Ferrières-sur-Ariège | HOYER Paul                       | DOUMENC-CAUBERE Martine         | 12-nov-20  |
| Ganac                | VILLE Pierre                     | BONNEFONT Christian             | 17-sept-20 |
| Gudas                | MARCEROU Yves                    | LANG Nathalie                   | 09-oct-20  |
| Le Bosc              | RODRIGUEZ Nathalie               | NIOL Pierre                     | 18-fev-21  |
| L'Herm               | VERA BABY Martine                | POUECH Patrick                  | 28-sept-20 |
| Loubens              | LASSUS Régis                     | SABATTIER Florent               | 25-sept-20 |
| Loubières            | BELARD Denis                     | VIGNES Fabienne                 | 09-sept-20 |
| Malléon              | CASSIGNOL Paulette               | COT Nicolas                     | 31-août-20 |
| Montégut-Plantaurel  | DEKKIL Alain                     | MARTIN Georges                  | 25-nov-20  |
| Montoulieu           | FERNANDEZ Françoise              | LETARD Pascal                   | 25-avr-22  |
| Pradières            | AUBERT Daniel                    | RODRIGUES Victor                | 03-déc-20  |
| Prayols              | GLINKA Lionel                    | PHILIP Pascal                   | 12-sept-20 |
| St-Bauzeil           | MIROUZE Jean-Pierre              | COUDERC Marie-Claude            | 12-oct-20  |
| St-Félix-de-Rieutord | DERRAMOND Michael                | JUGNIOT Philippe                | 28-sept-20 |
| St-Martin-de-Caralp  | PUJOL Jean-Louis                 | FOURNIE Bénédicte               | 24-sept-20 |
| St-Pierre-de-Rivière | RUMEAU Véronique                 | VENOUX Daniel                   | 01-sept-20 |
| Ségura               | GUEZENNEC Serge                  | CAMPOURCY Jean-Claude           | 15-sept-20 |
| Serres-sur-Arget     | LAURENT André                    | AUGUSTIN Annabel                | 08-juin-20 |
| Soula                | AUDINOS Michel                   | NEGRET Didier                   | 24-sept-20 |
| Ventenac             | LUCAT Jacques                    | ALOZY Alban                     | 01-oct-20  |
| Vernajoul            | FERRE Jean-Paul                  | MARTY Claude                    | 28-sept-20 |
| Vira                 | SPRIET Jean-François             | SERRANO Jean                    | 09-oct-20  |

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **2. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Ariège ;

Vu la démission d'Agnès Leclerc du conseil municipal de Foix en date du 7 juin 2022 ;

Considérant qu'Agnès Leclerc représentait L'agglo Foix-Varilhes au PETR en tant que déléguée titulaire ;

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au PETR.

Il est rappelé que :

Créé par la loi du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM), un PETR est un établissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Il permet la coopération entre des territoires ruraux et urbains.

Le PETR de l'Ariège a été créé le 5 mars 2015 par arrêté préfectoral. Il est issu du regroupement de trois Pays : le Pays des Portes d'Ariège Pyrénées, le Pays de Foix Haute Ariège et le Pays des Pyrénées Cathares. Il est aujourd'hui composé de 237 communes et de sept intercommunalités à la suite de la réorganisation territoriale du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il poursuit cinq objectifs :

- Développer les atouts du territoire sur la base d'un projet de territoire partagé.
- Mutualiser les dispositifs et outils à une échelle cohérente de projet.
- Porter les diverses contractualisations régionales, nationales et européennes (contrat territorial régional, programme LEADER, contrat de ruralité).
- Disposer d'une ingénierie de projet (financière et d'animation) au service des intercommunalités et des communes du territoire.
- Renforcer les solidarités réciproques urbain/rural.

Le PETR de l'Ariège a pour mission d'accompagner et de fédérer les différents acteurs du territoire dans la réalisation de projets structurants et partenariaux. Plus particulièrement, il assure l'animation, le suivi et l'évaluation des contrats des politiques territoriales portées par l'Etat, la Région, le Département. Il porte de plus les Groupes d'action locale du programme LEADER et en assure l'animation et la gestion. Il offre une ingénierie plurielle aux porteurs de projet afin de les aider dans la réflexion, l'organisation et la réalisation technico-financière de leur projet.

Il est rappelé que le PETR de l'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin ;

Est désigné :

- **Délégué titulaire** représentant L'agglo Foix-Varilhes au PETR :
  - **Chloé Dallidet** (commune de Foix)

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **3. Assemblées / désignation d'un délégué suppléant de L'agglo au SYMAR Val d'Ariège**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement des rivières (SYMAR) Val d'Ariège ;

Vu la démission d'Agnès Leclerc du conseil municipal de Foix en date du 7 juin 2022 ;

Considérant qu'Agnès Leclerc représentait L'agglo Foix-Varilhes au SYMAR Val d'Ariège en tant que déléguée suppléante ;

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué suppléant au SYMAR Val d'Ariège.

Il est rappelé que :

Le SYMAR Val d'Ariège est compétent sur le bassin versant de la rivière Ariège et de ses affluents.

Le syndicat a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la préservation et gestion des milieux aquatiques. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale et d'aménagement du territoire.

Le syndicat intervient dans la limite des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées par ses membres et dans le strict respect des droits et obligations, reconnus par la loi :

- Aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eaux non domaniaux (Code de l'environnement, articles L.215-14 et L.215-16) ou à leur association syndicale.
- Au maire (CGCT, article L.2212-2 5° relatif à son pouvoir de police).
- Au préfet du département (Code de l'environnement, articles L.215-7, L.214-1 et suivants).
- A l'Agence de l'eau (Code de l'environnement, articles L.211-7-1 et L.213-8-1).

Dans le cadre de son objet, le Syndicat exerce en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est composé de 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Dans le département de l'Ariège :

- La Communauté de communes de la Haute Ariège.
- La Communauté de communes du Pays de Tarascon.
- La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.
- La Communauté des communes des Portes d'Ariège-Pyrénées.
- La Communauté de communes du Pays d'Olmes.

Dans le département de la Haute Garonne :

- La Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais.
- La Communauté de communes des Terres du Lauragais.

Son périmètre d'intervention s'applique sur tout ou partie de l'ensemble des communes du territoire de la communauté d'agglomération, à l'exception des communes de Calzan, Cazaux et Vira.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants désignés par les communautés membres. La représentation des membres se fait selon la même clé de répartition que celle choisie pour les finances du syndicat (voir ci-dessous). Le calcul s'effectue sur la base d'un effectif théorique de 41 membres pour l'assemblée.

Les principales recettes du syndicat proviennent de la contribution des membres. Chacune des structures intercommunales adhérentes participe aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat selon la clef de répartition suivante :

- 40% potentiel financier
- 40% population totale (inclus dans le périmètre d'intervention)
- 20% surface du bassin versant

Il est rappelé que le SYMAR Val d'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'EPCI.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;  
Vu les candidatures enregistrées ;  
Vu les résultats du scrutin ;

Est désigné :

- **Délégué suppléant** représentant la communauté d'agglomération au SYMAR Val d'Ariège :
  - **Chloé Dallidet** (commune de Foix)

**Adopté à l'unanimité.**

-----

#### **4. Assemblées / Désignation d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège ;

Vu la démission d'Agnès Leclerc du conseil municipal de Foix en date du 7 juin 2022 ;

Considérant qu'Agnès Leclerc représentait L'agglo Foix-Varilhes au PETR en tant que déléguée suppléante ;

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué suppléant au PETR.

Il est rappelé que :

Le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège a été créé en 2010, pour exercer la compétence « schéma de cohérence territoriale » en lieu et place de ses 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres

- La Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées (40.613 habitants).
- La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (32.725 habitants).
- La Communauté de communes du Pays de Tarascon (8.523 habitants).

Le SCoT est un document de planification et d'urbanisme qui détermine, à grande échelle, un projet de territoire prospectif à l'horizon 20 ans et plus, visant à mettre en cohérence sur son périmètre d'action les politiques sectorielles (habitat, déplacements, aménagement commercial, développement économique, environnement, paysage) et les démarches et politiques territoriales portées par les communes et leurs groupements (plan local d'urbanisme, programme local de l'habitat...).

Pour ce faire, le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège a en charge l'élaboration, le suivi et la révision du SCoT sur le territoire de la vallée de l'Ariège (97 communes, 81.861 habitants).

Depuis juillet 2017, le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège exerce également la compétence plan climat air-énergie territorial (PCAET), dit plan climat, par transfert des intercommunalités membres. Ce document-cadre a été adopté le 20 février 2020 et a pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Simultanément au PCAET, le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège s'est engagé dans la démarche volontaire d'élaboration d'un outil au service de la mobilité, le plan global de déplacements (PGD), dit plan déplacements, approuvé le 9 décembre 2019.

La gouvernance est assurée par les instances décisionnelles (bureau et conseil syndical), et par l'équipe technique (4 postes permanents).

Les ressources du syndicat proviennent de la contribution financière des intercommunalités membres, déterminée annuellement par le conseil syndical, et des subventions (relatives aux différentes opérations et études en cours).

Il est précisé que le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement de communes et d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin ;

Est désigné :

- **Délégué suppléant** représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège :
  - **Chloé Dallidet** (commune de Foix)

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **5. Assemblées / Désignation de deux délégués titulaires de L'agglo Foix-Varilhes au Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises (PNRPA) ;

Considérant que les statuts du PNRPA ne permettent pas la désignation d'un délégué identique pour la commune et pour une intercommunalité dont elle est membre ;

Considérant que les désignations opérées par les communes de Brassac et Montoulieu et par L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la nécessité de remplacer les élus désignés par L'agglo Foix-Varilhes (Bernard Delbosc représentant la commune de Brassac et Sandrine Simon représentant la commune de Montoulieu), qui continueront à siéger au PNRPA pour le compte de leur commune ;

Considérant qu'il convient donc de pouvoir à la désignation de deux délégués titulaires au PNRPA ;

Il est rappelé que :

Le Syndicat mixte du PNRPA est formé des membres suivants :

- La Région Occitanie.
- Le Département de l'Ariège.
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :
  - o L'agglo Foix-Varilhes.
  - o La Communauté de communes de la Haute Ariège.
  - o La Communauté de communes Arize Lèze.
  - o La Communauté de communes du Pays de Tarascon.
  - o La Communauté de communes Couserans-Pyrénées.
- Les communes adhérentes.

Le périmètre d'intervention du syndicat est fixé par le territoire administratif des communes et des intercommunalités à fiscalité propre adhérentes au syndicat mixte.

En application de l'article L.333-3 du Code de l'environnement le syndicat représente, sur son territoire, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des intercommunalités à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte et sur le territoire des communes classées, il assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des intercommunalités à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi du territoire.

Le syndicat mixte a pour objet :

- En application des articles R.332-2 et suivants du Code de l'environnement, de mettre en œuvre la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.
- En application de l'article L.333-3 du Code de l'environnement, d'assurer la révision de la charte du Parc naturel régional et de conduire la procédure du renouvellement du classement en PNR.
- De concourir à la préservation, l'aménagement et le développement des Pyrénées Ariégeoises.

Le syndicat mixte œuvre dans une finalité de développement durable, dans l'esprit des parcs naturels régionaux et des textes qui les régissent. Il agit en cohérence avec les politiques de l'Etat, des collectivités locales et de l'Union européenne et dans le respect de leurs compétences.

Le comité syndical est organisé « en collèges » formés des représentants élus des membres du syndicat. Chaque collège ayant capacité délibérative y dispose d'un nombre total de voix défini en fonction de la contribution financière de ses membres.

Les délégués du comité syndical sont désignés en leur sein par les assemblées délibérantes de chacun des organismes membres.

Contributions financières :

Les membres du syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clef de répartition suivante exprimée en :

- Collège n°1 : Région Occitanie (50%)
- Collège n° 2 : Département de l'Ariège (25%).
- Collège n° 3 : Bloc communal (25%).

Les participations des communes sont réparties entre elles et calculées au regard de leur population légale (population totale) issues du dernier recensement de la population connu.

Les participations des EPCI à fiscalité propre sont calculées en multipliant la « participation des communes » par habitant précédemment définie par un coefficient de 0,10.

Il est rappelé que le PNRPA est un syndicat mixte ouvert, n'étant pas constitué exclusivement de communes et d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin ;

Sont désignés :

- **Délégués titulaires** représentant L'agglo Foix-Varilhes au PNRPA.
  - **Christophe Kunt** (commune de Brassac)
  - **Amélie Luc** (commune de Montoulieu)

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **6. Assemblées / Modification de la composition des commissions thématiques Aménagement-Urbanisme, Travaux-Voirie-Pluvial, Tourisme, Culture et Mobilité**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération n° 2021/069 du 29 juillet 2020 créant 12 commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur des instances institutionnelles adopté par délibération n° 2020/123 du 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/128 du 10 novembre 2021 relative au renouvellement des membres des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que la capacité maximale des commissions a été fixée à 35 ;

Considérant les places vacantes au sein des commissions Aménagement-Urbanisme, Travaux-Voirie-Pluvial, Tourisme, Culture et Mobilité suite aux démissions d'Agnès Leclerc du conseil municipal de Foix le 7 juin 2022 et d'Emilie Lacroix du conseil municipal de Crampagna acceptée par la préfecture le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L2121-21 du CGCT) ;

Il est proposé de procéder à l'élection :

- D'un membre au sein de la commission Aménagement-Urbanisme ;
- D'un membre au sein de la commission Travaux-Voirie-Pluvial
- D'un membre au sein de la commission Tourisme
- D'un membre au sein de la commission Culture
- D'un membre au sein de la commission Mobilité

Vu les candidatures ;

Vu les résultats du scrutin ;

Il est proposé :

**Article unique : DE PROCÉDER** à l'élection d'un membre au sein des commissions thématiques :

Commission Aménagement-Urbanisme :

- **Laurence Degraives** (commune de Brassac)

Commission Travaux-Voirie-Pluvial :

- **Chloé Dallidet** (commune de Foix)

Commission Tourisme :

- **Chloé Dallidet** (commune de Foix)

Commission Culture :

- **Chloé Dallidet** (commune de Foix)

Commission Mobilité :

- **Chloé Dallidet** (commune de Foix)

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. Ruralité / Règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Dans le cadre de son soutien à la ruralité, et en application du projet de territoire de L'agglo Foix-Varilhes, il est proposé de mettre en œuvre un fonds de concours dédié aux communes membres comptant moins de 1.000 habitants, soit 35 communes (Insee 2021).

Ce fonds de concours permettra de soutenir les travaux d'investissement uniquement, en dehors de ceux qui bénéficient d'un des fonds de concours de L'agglo (voirie, habitat et plan vélo).

Le fonds de concours prendra la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention maximum est fixé à 50% du coût total prévisionnel HT du projet (L'agglo ne pouvant intervenir au-delà du montant de l'autofinancement de la commune), et dans la limite de 80% d'aides publiques.

Il est rappelé que la dotation globale du fonds de concours « soutien à la ruralité » s'élève à 520.302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant de l'aide attribué à chaque

commune éligible dépend d'un indice synthétique de ressources et de charges, déterminé à partir d'indicateurs publiés nationalement, et figure en annexe du règlement d'attribution. Pour ce qui concerne les recettes, le potentiel financier par habitant de chaque commune est rapporté à la moyenne des communes de L'agglo. Pour ce qui concerne les dépenses, le revenu imposable par habitant de chaque commune est rapporté à la moyenne des communes de L'agglo. Le calcul des attributions est réalisé sur les dernières données disponibles à la date d'adoption du présent règlement (critères utilisés pour la répartition des dotations de l'année 2021).

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes.

**Article 2 :** **D'APPROUVER** la répartition financière par commune telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 2 du règlement).

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à appliquer les dispositions dudit règlement.

**Article 4 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures**

Rapporteur : Annie Bouby

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2022 attribuant une subvention de soutien aux associations œuvrant dans le domaine intercommunal dans le domaine des compétences exercées par L'agglo (soutien aux structures) ;

Vu *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, dans lequel figure le soutien aux associations et organismes qui œuvrent sur le territoire de L'agglo et dans son champ de compétences ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions indique que la date limite de réception des demandes de subvention est fixée au 31 mars mais permet une deuxième phase d'attribution pour répondre aux demandes reçues postérieurement à cette date et dans la limite de l'enveloppe financière ;

Considérant les demandes reçues depuis le 31 mars 2022 ;

Considérant que la demande de l'association du club des aînés de Verniolle répond aux critères inscrits dans le règlement d'attribution des subventions de L'agglo ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à cette demande de subvention ;

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association suivante **Club des aînés de Verniolle**, dans le cadre du soutien aux structures, et selon les critères de financement des clubs des aînés, d'un montant de 558 € (soit 3 euros par adhérent pour 186 adhérents).

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectif afférents à la présente délibération, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux projets**

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022, attribuant une subvention aux associations qui en ont fait la demande et dont le projet présenté a été déclaré conforme au règlement d'attribution (soutien aux projets) ;

Vu *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, dans lequel figure le soutien aux associations et organismes qui œuvrent sur le territoire de L'agglo et dans son champ de compétences ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions indique que la date limite de réception des demandes de subvention est fixée au 31 mars mais permet une deuxième phase d'attribution pour répondre aux demandes reçues postérieurement à cette date et dans la limite de l'enveloppe financière ;

Considérant les demandes reçues depuis le 31 mars 2022 ;

Considérant que ces demandes répondent aux critères inscrits dans le règlement d'attribution des subventions de L'agglo Foix-Varilhes, et que les projets présentés sont cohérents avec le budget prévisionnel transmis ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes :

- **Barguillère Sport Loisirs : séances de gymnastique adaptée**

L'association Barguillère Sport Loisirs a son siège social à Saint-Pierre de Rivière. Ce club de loisirs sportifs propose des activités diversifiées : randonnées en montagne dont randos santé, marche nordique, gymnastique mais aussi ateliers créatifs et d'écriture. Le projet pour lequel l'association demande une subvention est un projet de gymnastique adaptée aux personnes à mobilité réduite. Le projet s'inscrit dans le cadre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement. L'action est confiée au groupe associatif Siel Bleu, spécialisé dans l'activité sportive adaptée et notamment aux personnes en perte d'autonomie. L'association a sollicité une subvention de 1.500 €.

→ Montant attribué : 1.500 €.

Yves Marcerou ne prend pas part au vote.

- **Les Passéjaires de Varilhes : projet « un chemin, une école »**

L'association Les Passéjaires de Varilhes a son siège social à Varilhes. Cette association propose des activités de randonnée pédestre. Le projet pour lequel l'association demande une subvention est l'action « un chemin, une école » qui sera menée dès septembre 2022 avec l'école de Varilhes. L'association a sollicité une subvention de 300 €.

→ Montant attribué : 300 €.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que le montant total de ces subventions s'élève à 1.800 € :

| Organisme                   | Domaine | Montant        |
|-----------------------------|---------|----------------|
| Barguillère Sport Loisirs   | Sport   | 1 500 €        |
| Les Passéjaires de Varilhes | Culture | 300 €          |
| <b>Total</b>                |         | <b>1.800 €</b> |

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectifs afférents à la présente délibération, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 4 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## 10. Finances / Attribution de subventions aux associations du territoire de L'agglo Foix-Varilhes pour la location de chapiteaux dans le cadre de manifestations locales

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu la délibération n°2022/080 fixant les nouveaux tarifs applicables aux utilisateurs à compter de juin 2022 ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes assure la mise à disposition de son chapiteau mais qu'elle ne peut répondre à la totalité des demandes ; ainsi, il est fait appel au matériel de la Maison Palmade pour satisfaire l'ensemble des besoins ;

Considérant la volonté politique de soutien à l'organisation de manifestations locales, et l'équité entre les associations utilisatrices du territoire intercommunal ;

Il est proposé :

**Article 1 :** **DE RECONDUIRE** la participation financière de L'agglo Foix-Varilhes pour la location d'un chapiteau autre que celui lui appartenant. Elle reste calculée sur la base d'un montant plafond subventionné, selon la taille et la mise à disposition ou pas de bénévoles pour son montage et son démontage.

Si le tarif de location est inférieur aux montants plafonds subventionnés, la participation de L'agglo Foix-Varilhes sera proratisée.

| Avec bénévoles | Montant plafond subventionné | Participation de L'agglo |
|----------------|------------------------------|--------------------------|
| 300 m²         | 1.896 €                      | 1.061€                   |
| 250 m²         | 1.752 €                      | 953 €                    |
| 200 m²         | 1.584 €                      | 822 €                    |
| 100/150 m²     | 1.440 €                      | 714 €                    |
| Sans bénévoles | Montant plafond subventionné | Participation de L'agglo |
| 300 m²         | 2.544 €                      | 677€                     |
| 250 m²         | 2.484 €                      | 659 €                    |
| 200 m²         | 2.340 €                      | 576 €                    |
| 100/150 m²     | 2.220 €                      | 546 €                    |

**Article 2 :** **D'ATTRIBUER** aux associations ci-dessous, ayant sollicité la participation de L'agglo Foix-Varilhes le cadre du dispositif et selon les montants définis à l'article 1 pour un montant total de 4.018€.

- **Comité des fêtes de Laborie** (Fête locale le 18 et 19/06/2022)  
→ Montant attribué : 576€
- **Foyer rural de Loubières** (Fête locale le 29 et 30/07/2022)  
→ Montant attribué : 714€
- **Comité des fêtes de Ferrières** (Fête locale du 29/07 au 01/08/2022)  
→ Montant attribué : 714€
- **Comité des fêtes de Verniolle** (Fête locale le 01 et 02/07/2022)  
→ Montant attribué : 1.061€

Sylvie Berges, Annie Bouby et Didier Dupuy ne prennent pas part au vote.

- **Comité des fêtes de Crampagna** (Fête locale le 02 et 03/07/2022)  
→ Montant attribué : 953€

Michel Mabillot ne prend pas part au vote.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à limiter sur une année civile le nombre de demandes pour le même bénéficiaire.

**Article 4 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 5 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de l'exercice dans la limite d'une enveloppe de 10.000 €.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11. Urbanisme / Débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Verniolle ;

Vu la délibération de la commune de Verniolle en date du 27 octobre 2021 sollicitant L'agglo Foix-Varilhes afin qu'elle poursuive et achève la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle engagée avant le transfert de compétence, conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes en date du 10 novembre 2021 décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle ;

Vu la délibération de la commune de Verniolle en date du 8 septembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ci-dessus ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables définit, conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Considérant que deux débats sur les orientations générales du PADD sont intervenus les 23 février 2016 et 2 juillet 2018 en conseil municipal. Depuis cette date, les modifications des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain suite à l'actualisation de l'analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, l'évolution de l'échéance du PLU, et enfin la modification du projet d'aménagement suite à un changement de municipalité intervenu en 2020 et à la désignation d'un nouveau bureau d'études, sont les motifs pour lesquels un nouveau débat du PADD est nécessaire.

Considérant que le diagnostic du territoire de la commune et la démarche de concertation engagée ont permis de dégager des enjeux sur la base desquels le PADD va se fonder ;

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU s'articulent autour de 6 orientations :

- 1 – la protection du patrimoine naturel et la gestion des risques,
- 2 – la préservation des espaces agricoles,
- 3 – la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager,
- 4 – le développement urbain maîtrisé et harmonieux de la commune,
- 5 – le développement économique (industrie, artisanat, commerce),

6 – l'amélioration du cadre de vie et la prise en compte des enjeux mobilités-transports et climatiques.

Il est précisé :

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD répond à plusieurs objectifs :

- il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- il fixe les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

L'agglo Foix-Varilhes, compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, a repris la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle, après accord du conseil municipal qui a délibéré le 27 octobre 2021.

Depuis, L'agglo Foix-Varilhes a décidé d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) pour l'ensemble de son territoire.

La décision d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle va permettre à la commune de Verniolle de bénéficier d'un document d'urbanisme adapté jusqu'à l'approbation du PLUi-H. En effet, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique à Verniolle depuis le 27 mars 2017, en raison de la caducité de son ancien plan d'occupation des sols (POS) imposée par les dispositions de la loi Alur.

La poursuite de la procédure d'élaboration nécessite une actualisation du PADD débattu par le conseil municipal de Verniolle les 23 février 2016 et 2 juillet 2018.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit que :

- Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.
- Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet de PADD mis à jour a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 8 septembre 2022, il est proposé au conseil communautaire de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation qui suit :

Présentation du PADD :

La commune de Verniolle souhaite marquer et conforter son rôle de pôle de vie au sein de l'espace intercommunal tout en traduisant des principes de complémentarité et de solidarités territoriales. La volonté de mise en valeur de son patrimoine et de son cadre de vie est au cœur du projet de territoire. Concernant le territoire, un SCoT est exécutoire et un PLUi-H est en cours d'élaboration ; le PLU de Verniolle constituera ainsi un document transitoire.

Au travers de son PADD, la commune de Verniolle entend porter une attention particulière sur les grandes orientations déclinées de la manière suivante :

• **LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET LA GESTION DES RISQUES**

- Préservation des principaux milieux naturels de la commune : réservoir de biodiversité (Znieff des bosquets de Las Garros, hors aérodrome), et du pôle d'intérêt écologique (Znieff basse plaine de l'Ariège) : dans ces milieux naturels, des mesures réglementaires

sont prises, notamment en termes d'occupation et d'utilisation du sol admises afin d'assurer leur protection. Préservation des principaux bois et des zones humides.

- Préservation des corridors écologiques de la trame bleue (ruisseaux) identifiée par le schéma régional de cohérence énergétique. Préservation des haies et alignements remarquables, des ripisylves et des arbres isolés remarquables. Préservation des haies structurantes (hors peuplements purs de robiniers). La commune encourage le renforcement du réseau de haies existantes par des plantations complémentaires, en concertation avec les propriétaires et acteurs concernés.
- Préservation des zones humides, y compris les mares.
- Préservation / amélioration de la qualité des eaux du Crieu et des ruisseaux secondaires. Cet objectif passe obligatoirement par une solution à apporter au traitement des eaux usées (reconstruction d'une station d'épuration avec exutoire dans le Crieu, ou solution alternative).
- Prise en compte du plan de prévention des risques, dont le règlement s'impose au PLU de Verniolle.
- Prise en compte des risques technologiques.

#### • **LA PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES**

- Maintien de l'activité agricole passant par la préservation des espaces à vocation agricole. L'objectif consiste dans la pérennisation d'une zone agricole fonctionnelle, notamment en limitant au plus près le développement des mitages, source de conflits d'usages, et en prévoyant les extensions de l'urbanisation dans la continuité immédiate du bourg, sans toutefois interdire a priori les changements d'activité.
- Les terrains à forte plus-value agricole (sols irrigués, sols drainés) devront être prioritairement préservés dans la mesure du possible, en cohérence avec les objectifs de développement urbain, et selon le principe de développement durable.

#### • **LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER**

- Préservation de la typicité urbaine du bourg ancien et des deux hameaux historiques. Préservation et valorisation du bâti patrimonial. Création d'un secteur agricole à forte sensibilité paysagère entre le bourg et le ruisseau de la Galage. Réalisation d'un règlement visant à maintenir la typicité du bâti ancien dans le bourg et dans le terroir agricole.
- Prise en compte du monument historique (château de Fiches).
- Protection du petit patrimoine bâti.
- Possibilité de changement de destination d'un nombre limité de bâtiments d'intérêt patrimonial, situés dans le terroir agricole et qui ne sont pas susceptibles de compromettre l'activité agricole.
- Protection paysagère des ripisylves (notamment celle du Crieu), et des principaux bois (hors taillis de robiniers, qui présentent un caractère invasif dans le territoire communal).
- Protection et amélioration de la nature en ville (alignements et arbres isolés dans le bourg et le long de la RN20 ; plantations paysagères de la zone d'activité d'Escoubétou 2 dans le prolongement de celles réalisées dans Escoubétou 1 ; parcs d'accompagnement des châteaux et maisons de maître).

#### • **LE DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET HARMONIEUX DE LA COMMUNE**

- En dépit de la baisse démographique constatée ces dernières années, en partie liée à l'obsolescence de la station d'épuration qui a pénalisé la dynamique du rythme de la construction résidentielle, la commune de Verniolle retient un objectif d'augmentation démographique de 0,7% par an, en cohérence avec la projection démographique du Programme local de l'habitat (PLH). Cet objectif est justifié par l'attractivité économique de la commune (avec notamment la création récente de la zone d'activités Escoubétou 2), mais aussi par la situation géographique privilégiée de Verniolle, située dans l'axe stratégique central du périmètre SCoT.
- La commune s'engage résolument dans une politique de développement raisonnable, les extensions de l'urbanisation prévues par le PLU respectant la loi Climat et résilience

en les encadrant sur la base d'une consommation d'espaces de l'ordre de 4 hectares, programmés sur le moyen ou long terme, et dont l'échelonnement dans le temps est d'ores et déjà prévu.

- L'urbanisation de la commune devra favoriser la centralité du bourg conformément au SCoT. A contrario, l'urbanisation devra être maîtrisée afin d'éviter un phénomène d'étalement urbain. Globalement, l'urbanisation de la commune devra se poursuivre dans les dents creuses des tissus urbains existants (en prenant également en compte les possibilités de division parcellaire), dans un objectif de densification ; par contre, l'extension des mitages devra être proscrite pour des raisons ayant trait au paysage, à la consommation d'espaces agricoles, à des problématiques de réseaux et de transport... En plus des dents creuses, l'urbanisation de la commune se fera également par des extensions urbaines à travers les zones à urbaniser (AU).

- **LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE)**

- Les principales actions sont destinées à conforter le développement industriel (zone d'activités d'Escoubétou) et commercial (zone de Graussette) de Verniolle dans la continuité des préconisations portées par l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) : poursuite de l'observatoire du commerce ; inscription des conditions de développement du commerce dans le PLU, limitant et organisant les possibilités de développement commercial sur la périphérie ; modernisation et développement des activités existantes ; la zone commerciale de Graussette, est très bien positionnée, fait sens, et doit être maintenue.
- Afin de pérenniser les activités commerciales existantes et limiter le développement de pôles commerciaux périphériques et intermédiaires, le PLU a identifié :
  - une zone de centralité commerciale dans le centre-bourg, dans laquelle le règlement interdira le changement de destination de commerces existants en garage ou en logement, et autorisera l'implantation de nouvelles cellules commerciales ;
  - des espaces intermédiaires identifiés et maîtrisés, c'est-à-dire des tissus urbains pourvus de commerces de proximité ne faisant partie ni de la zone commerciale, ni de la centralité commerciale, et dans lesquels les activités commerciales sont autorisées et la création de nouveaux commerces est permise. En dehors du périmètre de centralité commerciale et des espaces intermédiaires, la création de nouveaux commerces sera interdite.

- **L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX MOBILITE-TRANSPORTS ET CLIMATIQUES**

- Politique de sécurisation des points durs de circulation (avenue de la Halte, avenue des Pyrénées, avenue du Plantaurel, avenue des monts d'Olmes, rue de Mounic...) par la création de ralentisseurs, la création de plateaux surélevés, l'aménagement d'accotements, la création de liaisons douces.
- Nouvelle ligne de transport en commun entre Verniolle, Varilhes, le CHIVA et Foix à raison de 6 allers-retours par jour et transport à la demande vers la zone de Graussette le mercredi.
- Concernant le stationnement des véhicules, Verniolle s'attachera à améliorer le stationnement dans le centre-bourg en préservant le stationnement existant (intérieur-extérieur), ainsi qu'en aménageant un ou plusieurs espaces de stationnement en cœur de village.
- La commune prévoit la création de liaisons douces visant notamment à relier le centre-bourg aux zones d'activités.
- Les équipements publics seront progressivement améliorés (rénovation de l'aire de jeux pour jeunes enfants ; création d'un city park ; projet à long terme d'une salle des fêtes en remplacement du foyer rural...). Par ailleurs, la commune envisage la création d'un service type « bistrot de pays » visant à renforcer le lien social.
- Création d'un parc photovoltaïque au sol sur une ancienne décharge communale.

L'intégralité du projet de PADD est annexée à la présente délibération.

Il est proposé :

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE** de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du plan local d'urbanisme de Verniolle en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que le débat est constaté par la présente délibération.

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.** 1 abstention (Didier Bonnel).

## **12. Economie / Acquisition de la parcelle ZA 89 sise Parc d'activité économique Delta Sud – zone de Pelissou à Varilhes à l'EPF Occitanie**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'objectif 1 « aménager et requalifier les zones d'activités économiques du territoire » ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes et la commune de Varilhes ont confié, par convention en date du 8 décembre 2017, à l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO) une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de Pelissou en vue de réaliser une opération d'aménagement pour l'extension de la zone d'activité économique ;

Considérant que l'EPFO souhaite céder la parcelle acquise le 14 janvier 2021, cadastrée section ZA 89 située sur la commune de Varilhes, présentant une contenance totale de 7.420 m<sup>2</sup> au prix de 32.294,69 € TTC ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes souhaite se porter acquéreur de ladite parcelle au prix indiqué en vue de poursuivre l'aménagement de la zone ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPROUVER** le projet d'acquisition, à l'EPF Occitanie, de la parcelles cadastrée ZA 89 sise sur la commune de Varilhes, présentant une contenance totale de 7.420 m<sup>2</sup> au prix total de 32.294,69 € TTC.

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à signer les actes et documents à intervenir ainsi que tout compromis de vente ou promesse de vente éventuels et toutes pièces utiles et nécessaires.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que cette opération foncière sera traitée par l'Etude de Maître Fieuzet, notaire à Varilhes.

**Article 4 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

## **13. Politique de la ville / Rapport annuel 2021 du contrat de ville centre-ancien de Foix**

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu la signature en date du 11 septembre 2015 du contrat de ville entre l'Etat, la Région, le Département, la communauté de communes du Pays de Foix et la commune de Foix ;

Vu la délibération du 11 décembre 2019 autorisant la signature de l'avenant au contrat de ville 2015-2020 entre l'Etat, la Région, le Département, L'agglo Foix-Varilhes et la commune de Foix et prolongeant le contrat de ville jusqu'en 2022 ;

Considérant que dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le troisième alinéa de l'article L.1111-2 et l'article L.1811.2 du CGCT prévoient qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante du contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation

de la collectivité au regard de la politique de la ville, des actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation ;

Considérant le rapport annuel 2021 transmis par la ville de Foix et la présentation qui en est faite aux membres du conseil communautaire, qui contient notamment une analyse par thématique (sécurité et prévention de la délinquance, cadre de vie et renouvellement urbain, habitat et peuplement, santé, enfance et jeunesse, cohésion sociale, aménagements et équipements structurants, développement économique et touristique, emploi) et du débat qui s'en est suivi ;

Il est proposé :

**Article 1 :**     **D'APPROUVER** le rapport annuel 2021 de la politique de la ville et le bilan d'activité 2021 du conseil citoyen.

**Article 2 :**     **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h50**